Informations de base

1999/0907(CNS) CNS - Procédure de consultation	Procédure terminée
Coopération policière: lutte contre la criminalité internationale le long d'itinéraires (drogue, traite, migrations) **Subject** 7.30.05 Coopération policière 7.30.30.02 Lutte contre la violence, la traite des êtres humains et le trafic de migrants	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	STEWART-CLARK Sir Jack (PPE)	26/01/1999
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/1998	Publication de la proposition législative	14060/1998	Résumé
08/02/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/03/1999	Vote en commission		
15/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0110/1999	
23/03/1999	Débat en plénière		
27/05/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		
09/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0907(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M K.3-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0110/1999 JO C 177 22.06.1999, p. 0003	15/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0216/1999 JO C 177 22.06.1999, p. 0011-0040	23/03/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	14060/1998	17/12/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Acte du troisième pilier 1999/0609
JO C 162 09.06.1999, p. 0001 Résumé

Coopération policière: lutte contre la criminalité internationale le long d'itinéraires (drogue, traite, migrations)

1999/0907(CNS) - 27/05/1999 - Acte final

OBJECTIF : lutter contre la criminalité internationale s'étendant le long d'itinéraires. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Résolution du Conseil relative à la lutte contre la criminalité internationale s'étendant le long d'itinéraires. CONTENU : En vue de continuer à améliorer la coopération opérationnelle entre les services de police des États membres, la présente Résolution du Conseil adoptée en application du titre VI du Traité sur l'Union européenne, vise à prévoir une une série de mesures visant à coordonner les opérations policières pour lutter contre la criminalité internationale s'étendant le long d'itinéraires terrestres, maritimes, fluviaux ou aériens. Conformément à leur droit interne et à la répartition internes de leurs compétences, les États membres pourront réaliser des projets portant sur certains itinéraires repérés en tant qu'opérations policières coordonnées visant une forme précise de criminalité et sur base d'une approche concertée. Ces opérations pourront être réalisées avec le soutien d'EUROPOL, voire des autorités douanières ou d'autres autorités compétentes des États membres. Elles utiliseraient les forces, le matériel et les méthodes adaptées depuis longtemps à de semblables situations et pourraient s'étendre à l'ensemble du territoire de l'Union ou à certaines régions. Ce type d'intervention a pour but d'obtenir un maximum de succès policiers dans la prévention et la répression de la criminalité, d'améliorer la coordination des interventions policières conjointes et la communication et de recueillir de nouveaux renseignements sur le comportement des criminels et leurs modes opératoires. Les États membres participant à un projet pourront, avec l'aide d'EUROPOL, procéder à une évaluation conjointe et informer les autres États des résultats obtenus lorsqu'il s'agit d'actions régionales. Lors de l'évaluation, les États membres s'emploieront à mettre au point des mesures qui contribueront à améliorer la stratégie initiée et à étudier quelles nouvelles formes de prévention et de répression de la criminalité transfrontière pourraient être développées dans le respect de la libre circulation dans l'Union européenne. Des dispositions sont enfin prévues en matière de protection des données à caractère personnel.

Coopération policière: lutte contre la criminalité internationale le long d'itinéraires (drogue, traite, migrations)

1999/0907(CNS) - 23/03/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jack STEWART-CLARK (PPE, RU) sur la coopération policière, le Parlement européen approuve le projet d'action commune en insistant sur le fait que ce texte doit viser à lutter contre la criminalité internationale et en particulier les organisations criminelles internationales, et moins contre l'immigration clandestine comme le souhaitait le Conseil. Il demande que les États membres procèdent à des opérations sur des itinéraires repérés en faisant appel aux techniques de renseignement les plus performantes et les plus perfectionnées et si nécessaire en faisant appel à des forces de police importante. Ces interventions devraient avoir pour but de traquer les criminels et leurs organisations et permettre ensuite leur comparution en justice. Il s'agit également de roder la coordination des opérations répressives conjointes. Enfin, le Parlement insiste pour que la transmission des données à caractère personnel soit conforme à la Convention du Conseil de l'Europe de 1981 sur la protection des données.

Coopération policière: lutte contre la criminalité internationale le long d'itinéraires (drogue, traite, migrations)

1999/0907(CNS) - 17/12/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : lutter contre la criminalité internationale s'étendant le long d'itinéraires. CONTENU : En vue de continuer à améliorer la coopération opérationnelle entre les services de police des États membres, le projet d'action commune, fondé sur l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, propose de prendre une série de mesures visant à organiser des opérations conjointes pour lutter contre la criminalité internationale s'étendant le long d'itinéraires (ex.: itinéraires routiers, ferroviaires, aériens). Il s'agit d'opérations se caractérisant par un déploiement massif dans plusieurs États membres à la fois (ou dans tous) de forces de police qui concentrent leur intervention sur une forme de criminalité liée à un itinéraire et procèdent à des contrôles massifs et à des recherches serrées sur des itinéraires précis. Le but de ces opérations concertées est d'obtenir un maximum de succès policier, essentiellement sous forme d'interpellations, de roder la coordination des interventions policières conjointes et le fonctionnement des communications et de recueillir de nouvelles informations sur le comportement des criminels et leurs modes opératoires. EUROPOL serait étroitement associé à la mise en oeuvre des actions découlant du projet d'action commune. Lorsque la phase pilote de ce projet sera terminée, une évaluation de l'expérience acquise sera établie en vue d'améliorer la stratégie des itinéraires. Les États membres, en coopération avec EUROPOL, étudieront en particulier les conclusions à tirer de la suppression des frontières intérieures de l'Union (et de la consécutive suppression des contrôles des personnes à ces frontières) au regard du fait que les autorités policières n'ont plus les mêmes moyens qu'auparavant d'intervenir sur l'une des principales lignes stratégiques contre la criminalité internationale.